



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 22 Novembre 2024

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, BONNEFONT Laurent, DAHÉRON Émilien, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à THÉNAULT Sylvain, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, VIVIER Aurélie pouvoir OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : Mélanie PÉRIES

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS

Madame la Maire informe que la communauté de communes Terres du Lauragais lui a remis, le rapport d'activité 2023 pour qu'il soit communiqué au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document présente aux élus le bilan d'activité 2023 de la communauté de communes.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Terres du Lauragais

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20241128-24_086-DE

Délib. n° : 24-086

9.1 Autres domaines de compétences des communes


Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 05/12/2024
de l'affichage le : 09/12/2025

Lison GLEYES,
Maire,

Mélanie PÉRIES
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 
ID : 031-213103963-20241128-24_086-DE

